

LR/JP 2017- 02

« Le message que nous devons envoyer, c'est que l'agriculture est au service de l'environnement. L'environnement n'est pas une contrainte, ce n'est pas une obligation qui s'impose. C'est au contraire une façon de produire mieux et de prélever moins dans les ressources naturelles ».

Cette phrase, a été prononcée, samedi **18 février 2017** par le Président de la République, à AUCH.

Elle est en parfaite opposition avec l'attitude de M.LE FOLL, venu soutenir par sa récente visite dans le LOT, l'usine de méthanisation de GRAMAT, ou de M. Cazeneuve cautionnant à Saint-Martial-le-Vieux, il y a quelques jours la ferme usine de 1400 broutards sur le Plateau des Millevaches...

Il faut rappeler aussi les propos de M.V. Labarthe, en février 2014, pour un projet de méthanisation sur le Larzac : « la Région est "vigilante" sur les intentions des porteurs du projet, "la méthanisation agricole est une démarche d'économie circulaire autour d'une énergie non délocalisable. On veut la valoriser." Ce dernier a tenu à mettre en garde les porteurs du projet. "Ce qui va être fondamental à l'avenir, c'est de bien..... réfléchir à la méthode d'épandage, qui peut être un élément bloquant. On sera très vigilant sur ce point." (<http://www.midilibre.fr/2014/02/03/la-methanisation-avance-pas-a-pas-sur-le-larzac,816967.php>).

**Est- on dans cette logique sur le territoire du Parc (PNRCQ) ?**

Depuis 30 ans, le GADÉL se bat pour une agriculture respectueuse de l'environnement, des paysans et des consommateurs, pratique adaptée à un territoire extrêmement fragile.

C'est pour cela que, quoique favorable à l'intégration de la méthanisation dans le bouquet de Transition Energétique lotois, le GADÉL est opposé à l'unité « gros gabarit » de méthanisation de GRAMAT comme à celle de MAYRAC qui en doublant ses volumes de « déchets entrants » et de « déchets sortants » devient semi- industrielle.

Notre sol karstique très vulnérable, nos eaux souterraines ne supporteront pas des épandages de DIGESTAT,( 20% plus riche en Azote que les lisiers) sur 5 500 ha , voire 7000 ha ( quand Gramat tournera à plein régime ) .

Ce digestat brut, contrairement à ce qui est dit, n'est pas exempt de germes, de PCB, de COV, de métaux lourds, d'antibiotiques puisque provenant presque' essentiellement d'élevages industriels.car ils ne sont pas dégradés par la méthanisation et se retrouveront dans le digestat.

C'est ainsi que la provenance non locale des intrants menace l'AOP ROCAMADOUR.

**L'hygiénisation n'a aucun effet :**

- sur les bactéries sporulées de type clostridies qui peuvent provoquer tétanos, botulisme, gangrène chez les animaux et l'homme, ou rendre les fromages à pâte cuite impropres à la consommation. La mise en température les réactive, plutôt que de les tuer,
- sur le bacille Céréus, sur le virus de la grippe porcine, et sur certains parasites (vers ronds).
- les métaux lourds des fumiers et lisiers (ZN, CU, ) certains antibiotiques ,les pesticides, les PCB, les COV, qui seront transmis au sol lors de l'épandage.



En ce qui concerne le virus de la grippe aviaire, ce n'est pas la présence d'une usine de méthanisation qui résoudra l'épizootie, liée aux élevages industriels et aux transports .C'est la position de M. Le FOLL, qui semble avoir changé d'avis, préconisant cette semaine, comme M. Hollande, de revoir les modes de production....

<http://www.sudouest.fr/2017/02/13/grippe-aviaire-le-foie-gras-doit-il-etre-produit-differemment-3193944-4720.php>

**Nous sommes opposés à tout épandage de digestat sur nos Causses parce que le Parc Régional des Causses du Quercy est un territoire singulier, extrêmement fragile, qui ne peut absorber et digérer les excès de l'agriculture industrielle.**

Le réseau souterrain karstique alimente en eau potable plus de la moitié des ressources AEP du département !

Le projet de GRAMAT (comme celui de MAYRAC) ne tient pas compte des études hydrogéologiques récentes, spécifiques à ce territoire, supervisées par le PRNCQ en étroite collaboration avec l'agence de l'eau ADOUR – GARONNE dont vous êtes le Président.

Pourtant, ces données doivent servir de support à la délimitation des réglementaires protections de captages qui se font attendre...

Un guide pratique « **Stratégies de protection des ressources karstiques utilisées pour l'eau potable** » a été récemment rédigé par des experts.

[http://www.eaurmc.fr/espace-dinformation/guides-acteurs-de-leau/preserver-leau-destinee-a-la-consommation-humaine.html?eID=dam\\_frontend\\_push&docID=1741](http://www.eaurmc.fr/espace-dinformation/guides-acteurs-de-leau/preserver-leau-destinee-a-la-consommation-humaine.html?eID=dam_frontend_push&docID=1741).

On y trouve pages 68 à 70, en lien avec la méthode PAPRIKA, et l'application de l'article R.411-4 du Code rural, des recommandations qui auraient dû être prises en compte par le porteur de projet, partenaire depuis 2012 du PRNCQ (membre du comité de pilotage), recommandations proscrivant tout épandage d'intrants, dont le digestat brut, sur le territoire afin de préserver les eaux souterraines .

**Des alternatives aux épandages** (compostage, fabrication d'ammonitrate) existent et FONROCHE les met en application à LOUDEAC (Bretagne) ou à l'OIE (Vendée).

Par ailleurs, **le dossier FONROCHE est lacunaire en ce qui concerne l'eau, l'air, les sols.**

**L'EAU :** Le Syndicat Mixte RANCE- CELE n'a pas été consulté alors que les deux SAGE CELE et DORDOGNE-Amont sont impliqués.

De très nombreuses communes sont dans l'aire géographique du SAGE CELE, certaines même, dépendent des deux bassins OUYSSSE et CELE, mettant en péril l'interconnexion des réseaux qui alimentent les rivières souterraines et leurs exutoires.

**Plusieurs études hydrogéologiques n'ont pas été consultées ou prises en compte comme celle des captages AEP de FONT del PITO,(emploi de la méthode PAPRIKA), de Fontbelle, de Courtilles, de Cabouy ; celle du SIAEP du Sud Ségala, où il existe des résidus du LASSO (pesticide interdit depuis 2007), de CVM, de traces éléments métalliques !!, celles autour de Montvalent et de MARTEL .**

**En revanche, on y trouve deux études hydrogéologiques spécifiques au seul village de TERROU, sans intérêt pour le projet!**

**Les syndicats gestionnaires, dont les présidents sont souvent des élus, n'ont pas mis en œuvre les démarches pour**



une D.U.P et la sécurisation des captages.

Toutefois, le Code de l'Urbanisme (art L 126-1 et R 126-1 à R 126-3) et le Code de la Santé publique ((articles L. 1321-2, R. 1321-6 et R. 1321-13.) mettent en évidence les nécessaires périmètres de protection dès que la ressource en eau est destinée à la consommation humaine.

Madame la Préfète a dernièrement insisté sur cette absence de respect de la réglementation !

#### **L'AIR :**

Les rejets dans l'atmosphère des différents polluants ont été minimisés, voire occultés, car il y a tout de même 4 millions de mètres cubes de Méthane qui seront brûlés annuellement et si le GAZ est moins polluant que le bois, il est tout de même polluant.

#### **L'évaluation des risques sanitaires est donc incomplète**

#### **Enfin, à part le dimensionnement, ce projet n'est pas comparable à celui de VILLENEUVE sur LOT**

- Les intrants sont différents, ce ne sont pas les lisiers et fumiers qui sont dominants.

Or ces substrats conditionnent la composition du digestat et son pouvoir de fertilisation.

Les intrants du LOT et Garonne sont locaux car liés à une activité économique supérieure à celle de Gramat, ne serait-ce que parce que la communauté urbaine de Villeneuve représente 50 000 habitants.

- Le digestat épandu n'est pas un digestat brut mais un digestat liquide après séparation de phase puisqu'il y a compostage de la phase solide. Sa composition en Azote est donc différente.

Les surfaces épandues sont moins importantes (3300ha au lieu de 4500ha, voire 6000ha en charge maximale pour Gramat).

Il faut rappeler que le dossier de Villeneuve a été autorisé, sans épandage car le digestat devait aller à la station d'épuration voisine.

- L'épandage n'a été mis en place que dans un second temps, en 2016, et Fonroche n'a pas encore le retour d'expérience d'un cycle d'épandage !
- Il n'y a pas de production d'électricité mais injection dans le réseau de GAZ, ce qui pourrait très bien se faire à GRAMAT puisque un réseau existe dans la ville. De ce fait, les rejets atmosphériques de polluants seraient divisés par deux (650KW au lieu de 1500KW) et les bénéfices de FONROCHE plus substantiels.
- 90% des parcelles destinées à être épandues dans le LOT sont de type 1A ou 1B, c'est-à-dire à épandage sous condition car vulnérables, ce qui n'apparaît pas dans le dossier de Villeneuve.

#### **En conclusion,**

**Voici quelques arguments développés par le GADEL en opposition à ce projet et à l'épandage de digestat brut sur le Causse.**

Le BUREAU

